

Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande produite le 22 décembre 2022 par la société AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS, 1, Boulevard de l'Odé – 35740 PACE, en raison des travaux pour le compte d'ORANGE de Réalisation d'une tranchée pour réparation de câble Télécom en pleine terre,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de Réalisation d'une tranchée pour réparation de câble Télécom en pleine terre, une circulation alternée sera mise en place avec panneaux B15 + C18 sur la VC12 Clairay à Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter du **26 décembre 2022**, suivant l'avancement du chantier et durant toute la durée des travaux estimée à **5 jours**.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs nécessaires à ces réglementations provisoires seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

Article 6 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire.
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Fougères.

Fait à Luitré-Dompierre, le 22 décembre 2022
Le Maire, Michel BALLUAIS

